

POLICE MUNICIPALE  
LTE/GR

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE DES  
EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ DU MARDI 12 JUILLET 2022 A 8H00 AU  
MERCREDI 13 JUILLET 2022 A 10h00**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10 ,

CONSIDERANT qu' il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, à l'exception de l'organisateur et des musiciens, sur la totalité des places, rue Jean Mermoz à l'occasion du concert philharmonique,

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules, à l'exception de l'organisateur et des musiciens, sera interdit sur la totalité des places, rue Jean Mermoz, du Mardi 12 juillet 2022 à 8h00 au Mercredi 13 juillet 2022 à 8h00.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Madame le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 07 juillet 2022

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère municipale déléguée

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le 11 - 1 JUIL - 2022

